

l'adjudication eut lieu ; après trois enchères, le bail fut adjugé à Monro et Bell pour £60 au lieu de £850. En faisant connaître la chose au *Colonial-Office*, dans une lettre du 5 novembre, Dunn s'exprime comme suit : " La vente.....a eu lieu le 1er " courant. * Il n'y avait que deux enchérisseurs à part MM. Monro et Bell, les " fermiers précédents, et l'adjudication fut faite à ces derniers pour soixante louis " courant par année. Bien que je regrette extrêmement la perte que va subir le " trésor provincial par l'adjudication de cette exploitation à un prix si disproportionné à sa valeur réelle, je ne me croirais pas justifiable de l'empêcher quand tout " s'est passé d'une façon si loyale et si publique. J'ai en conséquence donné instruction au procureur général de préparer un projet de bail en conformité, et j'espère " que vous l'honorerez de votre approbation." (Q. 100, p. 398.) La réponse de M. Windham, qui était alors le secrétaire des colonies, ne contient qu'une légère expression de regret. Cependant le manque de précaution qui avait marqué la vente ne passa pas sans observations. M. Allcock, le juge en chef, avait recommandé à M. le président Dunn de faire fixer la mise à prix à £850, et d'exiger trois enchères d'au moins £25 chacune, mais le président avait refusé d'imposer ces conditions. Le juge en chef ajoute : " Cela a donné lieu à beaucoup de murmures et de mécontentement dans la ville et par toute la province, vu que ces revenus ont été donnés par " Sa Majesté pour l'usage de la colonie en aide du gouvernement civil." (Q. 101-2, p. 425.) " Néanmoins," dit-il, " le bail n'est pas encore signé, et j'aurai soin de scruter " rigoureusement les conditions de la vente." Lord Castlereagh, qui succéda à M. Windham, attachait à la chose beaucoup plus d'importance que n'y avait vu son prédécesseur. Dans sa dépêche à la date du 4 juillet 1807, Sa Seigneurie dit : " Au " sujet de la nomination de M. Fargue, votre beau-fils, pour succéder à M. Lees, en " qualité de gardien des magasins du département des affaires des Sauvages, je crois " qu'il est de mon devoir de ne pas vous exprimer d'approbation de cette nomination " jusqu'à ce que j'aie reçu un compte rendu plus satisfaisant de l'adjudication des " Forges de l'Etat. Il doit être évident qu'une exploitation qui a été affermée pour " £850 par année, et dont le fermier offrait de continuer comme tel aux mêmes conditions, n'aurait pas été sacrifiée pour £60 par année si on avait été soucieux des " intérêts de Sa Majesté, et pareil bail doit être considéré comme irrégulièrement " obtenu et par conséquent nul. Et cela est d'autant plus surprenant qu'on aurait " pu facilement obtenir, selon ce que j'apprends de bonne source, un loyer de £1,500 " par année, et qu'il était question d'offres allant jusqu'à £2,000 par année." (Q. 102, p. 256.) Les rapports et la correspondance sur le sujet sont volumineux. De leur côté MM. Monro et Bell mentionnent qu'il n'y a jamais eu de vente plus loyale, et prétendent, par induction au moins, que ce chiffre de £60, bien qu'en raison de certaines circonstances ils aient consenti à payer un loyer de £850, représente la valeur réelle du bail, les avis de la vente ayant été, comme on peut le voir par le rapport du comité du Conseil privé, publiés non seulement dans les journaux de la province, mais encore dans ceux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. En discutant le sujet, MM. Monro et Bell s'expriment comme suit :—" On ne doit pas oublier que pour s'aventurer dans une exploitation dont on ne connaît pas le premier principe, pour payer " la somme de £4,000 aux anciens fermiers comme condition de la vente à part la " valeur de la mine tirée et préparée pour la consommation de l'année, et en sus de " la somme considérable qu'il faut immédiatement dépenser en réparations nécessaires, etc., il faut plus d'esprit d'entreprise et de capital qu'il ne s'en rencontre gé-

* Ceci est une erreur : la vente avait eu lieu le 1er octobre.